CONSTRUCTION DE DÉFENSE CANADA

DEFENCE CONSTRUCTION CANADA

Rapport 2022-2023 sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

Table des matières

Rapport sur la Loi sur l'accès à l'information 3

Introduction 3

Mandat de CDC 3

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de CDC 3

Organisation interne 4

Délégation de pouvoirs 4

Résumé des activités et faits saillants 5

Formation et sensibilisation 5

Politiques, lignes directrices et procédures 6

Aperçu de l'environnement opérationnel de 2022-23 ayant une incidence sur les activités d'AIPRP 7

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 8

Demandes officielles 8

Suite donnée aux demandes traitées 8

Délai de traitement et prolongations 8

Suivi des demandes 9

Exceptions invoquées 10

Exclusions invoquées 10

Demandes informelles 10

Demandes de consultation émanant d'autres institutions et organismes fédéraux 10

Traduction 11

Droits 11

Plaintes et demandes de révision judiciaire 11

Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs 12

Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 14

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels 29

Rapport sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) accorde aux citoyens canadiens ainsi qu'aux particuliers et aux sociétés résidant au Canada le droit d'accéder aux documents de l'administration fédérale. Elle vise un juste équilibre entre le droit d'accès du public à l'information et le besoin légitime de protéger l'information de nature délicate et d'assurer le bon fonctionnement du gouvernement, tout en favorisant la transparence et la responsabilisation au sein des institutions gouvernementales.

L'article 94 de la LAI prescrit que, pour chaque exercice financier, le responsable d'une institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport sur l'application de la Loi au sein de son établissement. Le présent rapport annuel rend compte de la gestion et de l'administration de la LAI pendant l'exercice 2022-2023 au sein de Construction de défense (1951) Limitée, qui exerce ses activités sous le nom de Construction de Défense Canada (CDC ou la Société).

Mandat de CDC

Conformément à la *Loi sur la production de défense* (LPD), le mandat premier de CDC est de fournir des services de qualité en réponse aux besoins du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC) en matière d'infrastructure et d'environnement. CDC a pour mission d'exécuter des projets et de fournir des services en matière d'infrastructure et d'environnement, d'en assurer le maintien, de même que de fournir le soutien des infrastructures tout au long de leur cycle de vie, pour assurer la défense du Canada.

CDC est une mandataire de l'État constituée aux fins de la passation et de l'exécution de marchés publics visant des projets d'infrastructure de défense et la LPD définit les contrats de défense.

Depuis sa fondation, CDC fournit du soutien au gouvernement du Canada au pays et à l'étranger. Elle a actuellement deux grands clients-partenaires : le groupe Infrastructure et environnement du MDN et le Centre de la sécurité des télécommunications.

CDC exerce ses activités à l'échelle du pays dans six régions (Pacifique, Ouest, Ontario, Capitale nationale, Québec et Atlantique) et sert cinq secteurs de services (Services de gestion des marchés; Services des marchés; Services environnementaux; Services de gestion des projets et des programmes, et Services de gestion des biens immobiliers).

CDC rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Services publics et de l'Approvisionnement.

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de CDC

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le Bureau de l'AIPRP ou le Bureau) de CDC est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces visant à ce que la Société s'acquitte de ses attributions aux termes de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP).

Le Bureau de l'AIPRP a surtout pour rôle de :

1. surveiller la conformité de CDC aux lois, règlements, procédures et politiques s'appliquant à elle;
2. répondre aux demandes d'accès présentées en application des deux lois;
3. cultiver des liens avec les personnes-ressources des différentes régions pour favoriser le traitement harmonieux des questions relatives à la LAI;
4. élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des lignes directrices pour assurer la conformité de CDC aux lois;
5. sensibiliser les membres du personnel de CDC aux lois afin qu'ils aient conscience de leurs responsabilités;
6. dresser des rapports annuels à l'intention du Parlement et d'autres rapports prescrits par la loi, ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé;
7. représenter CDC dans ses relations avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), avec le Commissariat à l'information ainsi qu'avec les autres ministères et organismes publics;
8. aider CDC à tenir ses engagements d'ouverture et de transparence, par une communication proactive et informelle de l'information.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Bureau de l'AIPRP a soutenu les exigences de conformité de CDC en :

- traitant les demandes liées à la LAI et les plaintes;
- rendant compte des frais de déplacement et d'hébergement des hauts fonctionnaires;
- répondant aux questions posées par des membres du Parlement (et inscrites au feuilleton);
- répondant aux demandes d'information des contribuables;
- passant en revue les marchés de CDC.

Organisation interne

En 2022-2023, le Bureau de l'AIPRP a compté à son service trois postes à temps plein, à savoir une coordinatrice de l'AIPRP, une coordinatrice adjointe de l'AIPRP et un administrateur de l'AIPRP.

En 2022-2023, CDC n'était partie à aucun accord de services au sens de l'article 96 de la LAI.

Délégation de pouvoirs

En application de l'article 95 de la LAI, le président de CDC a délégué ses pouvoirs et responsabilités au coordinatrice de l'AIPRP. Voir l'ordonnance de délégation de pouvoirs à l'annexe A.

Résumé des activités et faits saillants

Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la LAI, CDC a affiché chaque mois sur le portail Gouvernement ouvert le résumé des demandes d'accès formulées en vertu de la LAI qui ont été menées à terme.

En 2022-2023, le Bureau de l'AIPRP a révisé ses documents types, comme son accusé de réception, sa lettre de prorogation, sa lettre de consultation d'autres institutions fédérales, sa lettre d'avis à des tiers et ses lettres de communication d'information.

Afin de mieux répondre aux besoins des auteurs de demandes, CDC a également continué d'offrir des trousses de communication provisoires lorsque cela était possible.

Le Bureau a commencé à utiliser le service de demande d'AIPRP en ligne (désormais appelé Service de demande d'accès à l'information et de renseignements personnels en ligne) du Secrétariat du Conseil du Trésor au cours de l'exercice 2021-2022, qui permet aux utilisateurs de soumettre des demandes d'AIPRP par voie électronique.

Le Bureau a continué de suivre l'évolution du projet du SCT et de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) portant sur un nouveau logiciel de traitement des demandes d'AIPRP, et compte faire l'achat d'un produit.

Formation et sensibilisation

En 2022-2023, CDC a continué de rendre compte des activités du Bureau, en informant notamment la haute direction du nombre de demandes d'accès à l'information et à des renseignements personnels, en faisant mieux connaître les enjeux liés à l'AIPRP.

Le Bureau de l'AIPRP rend compte, chaque mois, de ses activités aux cinq hauts dirigeants de CDC et, chaque semestre, à 20 cadres supérieurs ou plus. Y sont notamment traités les sujets suivants :

- les demandes d'AIPRP annuelles et trimestrielles examinées;
- les demandes de consultation.

Le Bureau a aussi continué de fournir des rapports au conseil d'administration de CDC. Dans le cadre de rapports trimestriels, le Bureau rend ainsi compte, au Conseil, de sa gestion de la LAI et de la LPRP. Le rapport au Conseil traite notamment :

- des activités de l'AIPRP pour ce qui est de la conformité à la loi;
- des statistiques et du résumé des nouvelles demandes d'information;
- de l'évaluation des risques encourus par CDC;
- des problèmes relevés lors de l'évaluation du contexte dans lequel s'inscrit l'AIPRP.

Un document sur la LAI, rédigé en langage clair, est proposé à l'ensemble du personnel sur le site intranet de CDC.

En 2022-2023, le Bureau a examiné les outils de formation et conçu pour le personnel de CDC un nouveau module intégrant les modifications apportées à la LAI et aux politiques connexes. La formation porte sur les responsabilités de CDC en vertu de la LAI.

La coordinatrice adjointe de l'AIPRP à CDC élabore un plan de formation et une campagne pour informer et sensibiliser les gens aux questions liées à l'AIPRP dans l'ensemble des régions où CDC exerce ses activités. Ces efforts se poursuivront au prochain exercice.

En 2022-2023, une formation a été donnée en personne dans une des six régions de CDC.

Politiques, lignes directrices et procédures

En 2022-2023, CDC a poursuivi l'examen et l'amélioration de ses modes d'administration de la LAI dans le cadre des priorités que s'est données le gouvernement du Canada en matière d'ouverture et de transparence.

Le Bureau de l'AIPRP de CDC assure la conformité aux instruments et outils d'intervention ci-après du SCT :

- Politique sur l'accès à l'information;
- Politique sur les services et le numérique;
- Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information;
- Directive sur les demandes d'accès à l'information;
- Directive sur les services et le numérique.

Le Bureau a continué de satisfaire aux exigences de la LAI en ce qui concerne les comptes à rendre par les sociétés d'État, notamment en publiant tous les mois des renseignements sur les frais de déplacement et d'hébergement. Une fois déposés au Parlement, les rapports ont aussi été mis à la disposition du public en formats accessibles dans la section transparence du site Web de CDC.

CDC a créé des outils d'information pour rappeler à son personnel les obligations qui lui reviennent en vertu de la LAI ainsi que des politiques et procédures de CDC en matière d'AIPRP, et aux termes du Code d'éthique de CDC, lequel incorpore les dispositions de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*.

Aperçu de l’environnement opérationnel de 2022-23 ayant une incidence sur les activités d’AIPRP

CDC adhère entièrement aux principes d’ouverture, de transparence et de responsabilisation auxquels souscrit le gouvernement du Canada. Tout comme au cours de l’exercice financier précédent, les circonstances et les mesures exceptionnelles, mises en place par les représentants de la santé en raison de la pandémie de COVID-19, ont eu des répercussions sur la capacité de CDC d’entreprendre des activités d’AIPRP.

CDC a continué de suivre l’orientation donnée par l’Agence de la santé publique du Canada, et encouragé son personnel à travailler à domicile dans la mesure du possible. Les environnements de travail à distance ont eu une incidence sur le Bureau, dont les membres du personnel ont réussi à trouver un équilibre entre leurs multiples responsabilités professionnelles et personnelles découlant de la pandémie.

Tout au long de 2022-2023, le Bureau de l’AIPRP a donc fonctionné à capacité réduite.

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Demandes officielles

Le tableau ci-dessous présente, par provenance, le nombre de demandes découlant de la LAI reçues et traitées par CDC au cours des cinq derniers exercices :

Provenance	**2018-2109**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**
Grand public	1	3	2	0	7
Médias	0	0	1	0	0
Entreprises commerciales (secteur privé)	17	6	6	2	2
Universités	0	0	0	0	0
Organisation	2	1	0	2	1
Refus de s'identifier	0	0	0	0	0
Total des demandes reçues	**20**	**10**	**9**	**4**	**10**

Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, CDC a reçu 10 demandes d'information au titre de la LAI.

Deux demandes ont aussi été reportées de l'exercice précédent, pour un total de 12 demandes actives au cours de l'exercice écoulé. De ce nombre, CDC en a mené huit à terme en 2022-2023, pour un total de 1 165 pages. CDC a reporté quatre demandes à l'exercice 2023-2024.

Suite donnée aux demandes traitées

Sur les huit demandes menées à terme, CDC a répondu à six d'entre elles par une communication partielle. Une demande a abouti à la communication de tous les documents. Une demande a été menée à terme sans communiquer de renseignements, car CDC ne détenait pas les documents pertinents.

CDC a fourni des copies électroniques des documents dans le cadre de toutes les demandes en 2022-2023.

Délai de traitement et prolongations

Sur les huit demandes de 2022-23, CDC en a mené deux à bien en 15 jours ou moins; quatre en 16 à 30 jours; une en 61 à 120 jours et une en 181 à 365 jours. Toutes les demandes ont donc été menées à terme dans les délais prescrits par la loi.

L'article 9 de la LAI prévoit la prorogation de délai : si l'observation du délai entrave de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution en raison soit du grand nombre de documents demandés, soit de l'ampleur des recherches à effectuer pour donner suite à la demande [alinéa 9(1)a)]; si les consultations nécessaires pour donner suite à la demande rendent pratiquement impossible l'observance du délai [alinéa 9(1)b)]; ou si un avis de la demande a été signifié conformément au paragraphe 27(1) [alinéa 9(1)c)].

Pour se conformer aux demandes visées par l'alinéa 9(1)b), le Bureau de l'AIPRP consulte le plus souvent d'autres entités gouvernementales.

La majeure partie des demandes adressées à CDC visent des renseignements auxquels on souhaite accéder en application de la LPD, laquelle figure à l'annexe II de la LAI. L'article 30 de la LPD interdit explicitement la communication d'information sur une entreprise sans d'abord en avoir obtenu le consentement. Cependant, dans un esprit d'ouverture et de transparence, CDC déploie tous les efforts raisonnables pour obtenir ce consentement. Ce faisant, elle cherche à mettre en équilibre le droit d'accès à l'information et la responsabilité de protéger cette information.

CDC prend les demandes d'accès au sérieux et travaille de près avec leurs auteurs à tous les aspects du processus. Par exemple, l'administrateur de l'AIPRP a accru son aide aux demandeurs, dès la prise de contact, pour préciser la portée de leurs recherches de documents, ce qui a fait gagner du temps et permis de respecter les délais et d'éviter le recours à des prorogations. La démarche a également eu du bon pour le personnel de CDC en ce qu'elle a réduit le nombre de dossiers à examiner et, de ce fait, la charge de travail à traiter. Elle permet en outre à la Société de respecter son engagement d'ouverture et de transparence, tout en s'acquittant de ses obligations en vertu de la LAI.

Suivi des demandes

La coordinatrice adjointe de l'AIPRP et l'administrateur de l'AIPRP ont fait le suivi au quotidien du système de gestion des demandes pour vérifier s'il y a eu des mises à jour ou des activités importantes et pour s'assurer que l'avancement des dossiers respecte les délais prescrits par la loi. Ils peuvent ainsi se conformer en tout temps aux principes de la LAI.

L'administrateur de l'AIPRP a rencontré chaque semaine la coordinatrice adjointe de l'AIPRP pour faire un suivi de l'état des demandes, encadrant en parallèle la réponse du Bureau aux demandes complexes dans un milieu de travail au rythme soutenu. La coordinatrice de l'AIPRP communique au besoin avec la coordinatrice adjointe de l'AIPRP et l'administrateur de l'AIPRP.

En outre, l'administrateur de l'AIPRP a transmis chaque mois le Rapport d'activité AIPRP aux membres du Groupe de gestion supérieure. Ce rapport fait état des nouvelles demandes d'accès (tant officielles qu'informelles) reçues pendant le mois, ainsi que des demandes reçues le mois précédent. Il présente en outre des statistiques sur les activités du Bureau ventilées par mois ainsi que pour le cumul de l'exercice.

Exceptions invoquées

Au cours de l'exercice 2022-2023, CDC a invoqué les exceptions (prévues par la LAI) suivantes :

Exemptions	Explication	Nombre de fois où l'exemption a été appliquée
Article 16	Sécurité	**2**
Article 19	Renseignements personnels	**6**
Article 20	Renseignements d'intérêt commercial sur des tiers	**4**
Article 21	Renseignements ayant trait aux processus décisionnels internes du gouvernement	**2**
Article 24	Interdiction de communication en vertu d'une disposition de l'annexe II de la LAI concernant l'application de la *Loi sur la production de défense* L'article 30 de la LPD a été appliqué conjointement avec l'article 24, conformément à l'annexe II de la LAI	**2**

Exclusions invoquées

Au cours de 2022-2023, CDC n'a pas invoqué d'exclusion dans le cadre des demandes menées à terme.

Demandes informelles

CDC a reçu 10 demandes informelles au cours de l'exercice 2022-2023 visant des trousses de communication diffusées au cours d'exercices antérieurs. Trois de ces demandes ont été traitées en 61 à 120 jours et sept dans un délai de 121 à 180 jours. Les 10 demandes ont entraîné la rediffusion de 1 024 pages. L'information a été transmise entièrement sous forme électronique.

Demandes de consultation émanant d'autres institutions et organismes fédéraux

Le travail du Bureau de l'AIPRP a consisté pour une bonne part à répondre aux demandes de consultation officielles émanant d'autres institutions et organismes fédéraux.

En 2022-2023, CDC a reçu 11 demandes de ce type totalisant 4 282 pages aux fins d'examen. Une demande de consultation réunissant 44 pages de documents a en outre été reportée de l'exercice précédent. Le Bureau de l'AIPRP de CDC a traité 10 demandes de consultation et en a reporté deux à l'exercice 2023-2024.

CDC a reçu des demandes de consultation du MDN et des FAC, de Services partagés Canada, de Services publics et Approvisionnement Canada ainsi que d'Environnement et Changement climatique Canada, auxquelles elle a répondu dans les délais prévus.

Traduction

Il n’y a eu aucune demande de traduction de documents au cours de l’exercice 2022-2023.

Droits

Comme le prévoit le règlement d’application de la LAI, CDC a perçu des droits de 25 $ relativement aux demandes qui lui ont été adressées. Les droits exigibles pour cinq autres demandes, totalisant 25 $, ont été levés en vertu du paragraphe 11(2) de la LAI.

Au cours de l’exercice 2022-2023, CDC a engagé quelque 210 937 $ de frais dans l’administration de la LAI.

Plaintes et demandes de révision judiciaire

Au cours de l’exercice 2022-2023, CDC n’a reçu aucune plainte du Commissariat à l’information. Deux plaintes ont été reportées d’exercices précédents.

Pour ces dernières, le Bureau de l’AIPRP de CDC a fait des déclarations officielles au CI en vertu de l’article 35 de la LAI. Le CI a terminé son enquête pour une des deux plaintes.

Il n’y a eu aucune demande de révision judiciaire en 2022-2023.

Annexe A :
Ordonnance de délégation de pouvoirs

DEFENCE CONSTRUCTION CANADA | CONSTRUCTION DE DÉFENSE CANADA

Access to Information Act and *Privacy Act* Delegation Order

Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

By means of this Order, I, Derrick Cheung, as President and Chief Executive Officer (CEO) of Defence Construction (1951) Limited, operating as Defence Construction Canada (DCC), delegate the authority herein described to the Director, Governance and Legal Affairs and Corporate Secretary, as follows:

I. The Director, Governance and Legal Affairs and Corporate Secretary, may, on my behalf, exercise or perform any of the powers, duties or functions as they relate to the administration of the *Access to Information Act* (ATIA) and the *Privacy Act* (PA) and associated Regulations.

II. This delegation is made pursuant to section 95 of the ATIA and section 73 of the PA and is subject thereto.

III. This delegation is effective immediately and shall run until revoked by me or my successor.

IV. The powers, duties or functions delegated by means of this Order are not subject to sub-delegation without my prior and express written consent.

Par cet arrêté, je soussigné, Derrick Cheung, président et premier dirigeant de Construction de défense (1951) Limitée, communément appelée Construction de Défense Canada (CDC), délègue les pouvoirs décrits ci-dessous à la directrice, Gouvernance et affaires juridiques, et Secrétaire de la Société :

I. La directrice, Gouvernance et affaires juridiques, et Secrétaire de la Société est autorisée à exercer en mon nom les attributions liées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) ainsi que de leurs règlements.

II. Cette délégation de pouvoirs est accordée en vertu de l'article 95 de la LAI et de l'article 73 de la LPRP, et leur est assujettie.

III. Cette délégation de pouvoirs prend effet immédiatement et restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par moi-même ou par mon successeur.

IV. Les attributions déléguées en vertu de cet arrêté ne peuvent être subdéléguées sans mon consentement écrit, exprès et préalable.

DATED | DATÉ: SEPT. 18 2023 | 18 SEPT. 2023

DERRICK CHEUNG, LL.M., MBA, MA
PRESIDENT AND CEO, DCC | PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT, CDC

Acknowledged and Agreed | Reconnu et accepté

DATED | DATÉ: SEPT. 18 2023 | 18 SEPT. 2023

ALISON LAWFORD, LL.B., LL.M.
DIRECTOR, GOVERNANCE AND LEGAL AFFAIRS AND CORPORATE SECRETARY, DCC |
DIRECTRICE, GOUVERNANCE ET AFFAIRES JURIDIQUES, ET SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ, CDC

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Construction de Défense Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		10
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
Total		12
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		8
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		4
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la *Loi*	3	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la *Loi*	1	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	1
Public	7
Refus de s'identifier	0
Total	10

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	8
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	10

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		10
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		10
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		10
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	10
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	10

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	3	7	0	0	10

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées
7	102	3	922	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	1	3	0	1	0	1	0	6
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	4	0	1	0	1	0	8

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	6	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	2
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	2	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	1	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	7	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1165	1155	7

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	81	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	40	2	508	1	536	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	121	2	508	1	536	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	3	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	3	0	0	3

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*	**8**
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi* (%)	**100**

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi*	**Motif principal**			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	**Consultation externe**	**Consultation interne**	**Autre**
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par *la Loi*	**Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où aucune prorogation n'a été prise**	**Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où une prorogation a été prise**	**Total**
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	**Acceptées**	**Refusées**	**Total**
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	2	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	2	2

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	2
61 à 120 jours	0	0	2	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	2	2

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	5	$25.00	5	$25.00	0	$0.00
Autres frais	0	$0.00	0	$0.00	0	$0.00
Total	5	$25.00	5	$25.00	0	$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	11	4282	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	44	0	0
Total	12	4326	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	10	3699	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	2	627	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	4	2	0	2	0	0	8
Exempter en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	1	0	0	1
Total	1	4	2	0	3	0	0	10

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	2

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$210,937
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$0
• Contrats de services professionnels	$0	
• Autres	$0	
Total		**$210,937**

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.160
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	2.160

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Construction de Défense Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	**52**
Documents papiers Protégé B	0	0	52	**52**
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	**52**

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	**52**
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	**52**
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	**52**

Canada

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	3	0	**3**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	1	**1**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017	0	0	**0**
Reçues en 2015-2016	0	0	**0**
Reçues en 2014-2015	0	0	**0**
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**3**	**1**	**4**

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *l'accès à l'information* 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	**1**

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	**0**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017	0	0	**0**
Reçues en 2015-2016	0	0	**0**
Reçues en 2014-2015	0	0	**0**
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	**1**

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	**Non**

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023